



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 octobre 2026 à 19H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le six Octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Joël VIONNET-FUASSET, Laetitia NGUYEN, Raymond FROIDEVAL, Odile CHÉRON, Jacques PERTAYS, Agnès BARBIERI, Jean-Paul DABAS, Martine ALLAIN, Louis HENRI, Stéphane GOULARD, Vincent BELLEMON, Karine ZIZZARI, Malika JAAFAR, Jean-Marc RICHEVAUX, Christel GOBET, Miguel DACHEUX, Dominique CORBEL, Chantal DUNAND, Thomas VATEL, Bénédicte FERREY, Nathalie RAINAUT, Anthony GUES, Philippe LATOUR, Carole VAN COPPENOLE, Ghislaine SALMAT

Absents excusés : Valérie TOUREILLE, (pouvoir à Joël VIONNET- FUASSET), Patrick VERES (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC)

Absent : Abdelfattah AÏT ZOURI,

Le quorum est atteint la séance peut débuter.

« Mes chers collègues,

Je vous remercie d'être présents à cette séance du Conseil municipal, qui intervient après le report de la séance initialement prévue le 24 septembre.

Ce report fait suite à une erreur matérielle dans l'envoi de la convocation à l'une de nos collègues.

Cette erreur, immédiatement reconnue et corrigée, a fait l'objet de nos excuses. Je regrette néanmoins les contraintes d'organisation que le report de cette séance préparée de longue date, représente pour notre collectivité et nos services. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que cette situation ne se reproduise pas.

Cet épisode étant désormais derrière nous, je souhaite que nous revenions à l'essentiel : les affaires de notre commune et les décisions que nous avons à prendre au service de nos administrés.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite annoncer la reprise des commissions municipales. Les onze commissions permanentes seront progressivement réunies selon un calendrier adapté aux besoins de chaque secteur. Cette reprise doit permettre de renforcer les échanges entre les élus et les services et de mieux préparer les dossiers soumis à nos instances.

L'ordre du jour de ce soir est principalement consacré à des décisions de gestion, de régularisation et d'anticipation. Ces décisions, parfois techniques, sont néanmoins nécessaires à la bonne administration de la commune, au suivi de nos agents, à la préservation de nos finances et à la continuité de nos services publics.

Je profite de cette séance pour vous présenter et souhaiter la bienvenue à Fanny ERVERA, Directrice Générale des Services et Franck DELORME, Directeur des Services Techniques.

Nous commencerons, comme à l'habitude, par la désignation du secrétaire de séance et l'adoption du procès-verbal de notre réunion du 9 juin dernier.

Je vous propose donc de débuter notre séance par la désignation du secrétaire de séance.

Je vous remercie ».

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2026

Le procès-verbal du 9 juin 2026 a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur.

Mme Salmat demande une modification à la page 5 du procès-verbal, au point n° 8 de la séance, afin que son nom soit mentionné à la place du pronom personnel « elle »

Le procès-verbal du 9 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

3. CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle que le Pôle Urbanisme est un service mutualisé qui assure, pour les communes adhérentes, l'instruction de différents dossiers d'urbanisme.

Les conventions arrivant à leur terme, la Communauté de communes a décidé de maintenir ce service et de renouveler les conventions avec les communes.

La convention qui est présentée précise la répartition des missions entre la commune et le Pôle Urbanisme.

Le Pôle Urbanisme assure notamment l'instruction des déclarations préalables, des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Monsieur le maire rappelle toutefois que la commune conserve la compétence de décision : le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La convention précise également les modalités d'accompagnement de la commune en matière de conseil, de contrôle de conformité, d'infractions et de contentieux.

Un choix doit par ailleurs être effectué concernant les relations avec les particuliers et les professionnels.

Deux possibilités sont prévues :

- soit le Pôle Urbanisme répond directement aux demandes d'information, avec la commune en copie des échanges ;
- soit la commune conserve directement la gestion de ces relations.

Monsieur le maire propose de retenir l'option suivante : le Pôle Urbanisme répond directement aux demandes d'information, avec la commune en copie des échanges ;

Il précise enfin que cette convention n'entraîne pas de participation financière spécifique de la commune, le coût du service étant pris en charge par les deux communautés de communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la CCVVS et la Commune ;
- de retenir l'option concernant les relations avec les particuliers et les professionnels ;
- et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ghislaine SALMAT précise qu'elle votera en faveur de cette délibération. Elle souhaite toutefois connaître les principales modifications apportées par la nouvelle convention par rapport à celle actuellement en vigueur, le cas échéant.

Monsieur le Maire répond que l'organisation reste inchangée et que les quelques modifications apportées sont mineures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. CESSIION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS 183, SISE AU LIEU-DIT "LES AULNAIES", AU PROFIT DE MONSIEUR BINET

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur BINET, propriétaire de la parcelle riveraine située 31 rue Guy Moquet, a sollicité la commune afin d'acquérir une emprise d'environ 2 mètres de largeur, représentant une superficie de 76 m².

Cette acquisition lui permettrait notamment de sécuriser et de mieux délimiter sa propriété.

La commune a sollicité le service des Domaines, qui a estimé, dans son avis du 7 juillet 2026, la valeur vénale de cette emprise à 3 800 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Pour les cessions de parcelles aux Magnytois, Monsieur le maire a fait le choix d'appliquer, lorsqu'elle est autorisée par l'avis des Domaines, cette marge de 10 % à la baisse.

Le prix de cession proposé serait donc de 3 420 euros.

Les frais d'arpentage, ainsi que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais d'acte et les frais notariés, seraient à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

Ghislaine SALMAT souhaite obtenir des précisions sur la politique de cession foncière appliquée par la commune. Elle relève que le service des Domaines a estimé l'emprise à 3 800 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %, et que le prix proposé correspond à la valeur minimale de 3 420 euros.

Mme SALMAT demande depuis quand cette pratique est en vigueur, selon quels critères elle est appliquée et à quelles catégories de biens elle s'étend. Elle évoque notamment la vente précédemment réalisée au profit de la SCI C. CUBIQUE, dont le siège est situé à Banthelu, pour laquelle le prix retenu correspondait à l'estimation des Domaines, sans application de la réduction de 10 %.

Mme SALMAT souhaite ainsi savoir si cette différence de traitement repose sur la localisation de l'acquéreur, son statut juridique ou les caractéristiques du bien et de la cession. Elle demande également si cette pratique concerne uniquement les petites emprises cédées de gré à gré à des riverains ou si elle peut s'appliquer à des terrains ou bâtiments susceptibles d'intéresser plusieurs acquéreurs.

Monsieur le Maire lui répond que la réduction de 10 % par rapport à l'estimation des Domaines est appliquée aux Magnytois pour les petites parcelles faisant l'objet d'une cession de gré à gré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Joël VIONNET

Cette délibération vise à tenir compte de l'évolution de la situation administrative et de carrière de plusieurs agents communaux.

Il est proposé :

- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et de créer un poste d'agent de maîtrise ;
- de supprimer un poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'ATSEM principal de 2e classe ;

- et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Joël VIONNET-FUASSET précise également que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 26 août 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces suppressions et créations de postes et d'adopter la mise à jour du tableau des emplois.

Concernant les effectifs communaux, Ghislaine SALMAT souhaite tout d'abord saluer les évolutions positives constatées depuis le mois de juin, notamment au sein de la police municipale. Lors du dernier conseil, elle avait alerté sur l'insuffisance des effectifs. Le nouveau tableau fait aujourd'hui apparaître trois postes pourvus : un responsable, un adjoint au responsable et un policier municipal. C'est une évolution positive.

Pour autant, Mme SALMAT estime que la Commune est encore loin des effectifs qui lui paraissent nécessaires pour une ville comme Magny-en-Vexin. Elle avait notamment évoqué en juin un objectif de 5 policiers municipaux. Monsieur le Maire avait d'ailleurs indiqué partager le constat sur l'insuffisance des effectifs, tout en soulignant les contraintes budgétaires.

Plus largement, Ghislaine SALMAT relève que le tableau des effectifs fait état de 96 emplois budgétaires et de 6,4 postes encore vacants, dont deux à la bibliothèque. Elle demande à Monsieur le Maire de préciser si des recrutements sont actuellement envisagés pour pourvoir ces postes et, le cas échéant, lesquels sont concernés.

Monsieur le maire explique que très clairement, les contraintes budgétaires vont s'accroître très fortement, la ville va embaucher quelqu'un à la bibliothèque mais pour le moment rien de plus, au vu du contexte général, chacun sait compter, l'horizon visible sur ce point-là est très négatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - BUDGET VILLE 2026

Rapporteur : Odile CHERON

Cette décision modificative vise simplement à corriger une erreur d'imputation comptable concernant une subvention de 13 000 euros versée par la DGFIP pour les travaux du mur d'enceinte de la trésorerie. Il s'agit uniquement de déplacer cette somme du compte 1311 vers le compte 1321, sans incidence sur l'équilibre du budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette régularisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. VIREMENTS DE CREDITS N°1 ET N°2 - BUDGET VILLE 2026

Rapporteur : Odile CHERON

Ces virements de crédits concernent une opération purement budgétaire au sein de la section d'investissement.

Il s'agit de transférer 30 000 euros du chapitre 21 vers le chapitre 20 afin de disposer des crédits nécessaires au renouvellement des licences informatiques. Les crédits sont diminués de 10 000 euros sur le compte 21351 et de 20 000 euros sur le compte 21534, et abondent à hauteur de 30 000 euros le compte 2051.

Cette opération est réalisée dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par le Conseil municipal dans sa séance du 23 avril 2026. Elle ne modifie donc pas le montant global des crédits d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte des virements de crédits n°1 et n°2 du budget Ville 2026.

8. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2. BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS 2026

Rapporteur : Odile CHERON

Cette décision modificative concerne le budget des logements locatifs et vise à régulariser une ancienne écriture de TVA.

Un report de TVA d'un montant de 5 596 euros figure dans les comptes depuis 2021 et doit aujourd'hui être apuré, ce report étant prescrit.

Pour procéder à cette régularisation, nous devons alimenter le compte correspondant à cette dépense, le compte 65888, à hauteur de 5 596 euros.

Cette somme est redéployée à partir de crédits déjà inscrits sur les comptes de fonctionnement 60612-615221 et 6156, sans modification du montant global des crédits du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget des logements locatifs 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. RETRAIT DES COMPTES 21351 ET 2151 DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT – BUDGET VILLE

Rapporteur : Odile CHERON

Cette délibération concerne la mise à jour du tableau d'amortissement de la Ville, conformément aux règles comptables applicables aux communes.

La réglementation n'impose pas l'amortissement des comptes 21351 et 2151. Nous il est donc proposer de les retirer du tableau d'amortissement de la commune, tout en conservant les durées d'amortissement actuellement définies pour les autres catégories d'immobilisations.

Cette modification concerne à la fois les biens concernés qui n'ont pas encore été amortis et les futurs biens acquis.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la suppression des comptes 21351(bâtiments publics) et 2151 (réseaux de voirie) du tableau d'amortissement.

Ghislaine SALMAT :

« Concernant le retrait des bâtiments publics et des réseaux de voirie du tableau d'amortissement, je pense qu'il faut que nous mesurions bien les conséquences de cette décision au-delà de son aspect purement comptable. Parce que c'est une décision certes légale, mais c'est aussi un choix politique. Le budget 2026 prévoit plus de 872 000 euros de dotations aux amortissements, toutes immobilisations confondues.

En retirant désormais les bâtiments publics et les réseaux de voirie du tableau d'amortissement, nous allons réduire cette charge comptable en fonctionnement, mais également réduire l'autofinancement généré pour nos investissements.

À court terme, cela va donc donner davantage de marge au budget de fonctionnement. Mais cette marge a une contrepartie : nous consacrerons moins de ressources propres au financement de nos investissements futurs.

Et c'est précisément ce qui m'interroge dans le contexte actuel.

Au 1er janvier 2026, la commune avait déjà un peu plus de 5 millions d'euros de capital restant dû. Et lors de notre précédent conseil municipal, le conseil a autorisé un nouvel emprunt de 1,2 million d'euros sur vingt ans pour financer les investissements 2026.

Nous sommes donc dans une période où la commune recourt de nouveau fortement à l'emprunt pour financer ses investissements.

Dans ce contexte, est-il prudent de réduire parallèlement l'autofinancement que nous générons chaque année ?

Et est-ce que cette décision répond justement à un besoin de dégager de nouvelles marges, voire de rééquilibrer le budget de fonctionnement ?

Parce que le risque, à terme, est assez simple : les amortissements participent à notre autofinancement. En les réduisant, nous pouvons disposer aujourd'hui de davantage de marges pour nos dépenses de fonctionnement, mais nous risquons demain de devoir recourir davantage à l'emprunt lorsqu'il faudra financer le renouvellement de nos bâtiments et de notre voirie.

Pouvez-vous donc nous indiquer quel montant annuel d'amortissement est actuellement généré par les comptes 21351 et 2151 ? Autrement dit, quelle marge supplémentaire cette décision va-t-elle libérer en fonctionnement et, en contrepartie, quel montant ne viendra plus alimenter automatiquement notre investissement ?

Et surtout, comment comptez-vous garantir que cette décision ne conduira pas, dans les mois ou années à venir, à réduire notre capacité d'autofinancement et à accroître encore notre recours à l'emprunt ?

Enfin, pourquoi ces deux catégories de biens figuraient-elles jusqu'à présent dans le tableau d'amortissement et pourquoi faites-vous aujourd'hui le choix de les en retirer ? »

Monsieur le maire lui répond que c'est un choix politique pour donner plus de marge qu'il assume totalement.

Mme SALMAT lui réplique que, en réduisant les montants de niveau d'amortissements, il va diminuer les possibilités d'autofinancement de la ville et donc accroître les emprunts à terme.

Monsieur le maire termine en affirmant qu'il verra, c'est un choix.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme SALMAT).

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028/2031 (CIG GRANDE COURONNE)

Rapporteur : Jacques PERTAYS

Cette délibération concerne les contrats d'assurance pour la période 2028-2031 : dommages aux biens, responsabilité civile, automobile, protection fonctionnelle et protection juridique.

Le CIG Grande Couronne propose d'intégrer un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure de mise en concurrence. Cela permet à la commune de ne pas avoir à conduire seule une procédure assez complexe, tout en bénéficiant de l'expertise du CIG et de l'effet de mutualisation.

La participation de la commune à ce groupement sera de 1 713 euros, versée une seule fois pour toute la durée du groupement.

Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures sur le budget de l'exercice correspondant.

Jacques PERTAYS précise enfin qu'il s'agit de mutualiser et de bénéficier d'une procédure simple et d'un pouvoir de négociation commune sans transférer les compétences d'assurance sur le CIG.

Ghislaine SALMAT est favorable à ce groupement d'achat mais demande si, lorsque la commune connaîtra les tarifs, les franchises et les garanties issues de la consultation, elle conservera la possibilité de refuser de souscrire à un marché ou à un lot si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes ?

Monsieur le maire lui répond que cela a toujours été le cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. FISCALITÉ LOCALE – INSTITUTION DE LA TAXE SUR VACANCE DES LOGAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DE L'ANNEE D'IMPOSITION 2027

Monsieur le maire précise que cette délibération concerne la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui remplacera à compter de 2027 l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants.

Pour les communes comme la nôtre, cette taxe est facultative. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'en instituer le principe sur le territoire communal, afin de pouvoir l'appliquer à partir de 2027 aux logements concernés par les dispositions légales.

La présente délibération porte exclusivement sur le principe de l'institution de la taxe.

Le taux de la TVLH, qui ne pourra excéder le plafond légal de 50 %, fera l'objet d'une délibération ultérieure distincte, adoptée avant le 15 avril de l'année d'imposition (soit avant le 15 avril 2027).

Cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions légales applicables en zone tendue.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 du Code Général des Impôts à compter des impositions de l'année 2027 et de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux services fiscaux avant la date limite du 15 octobre 2026.

Ghislaine SALMAT indique que sur le principe, la taxe sur les logements vacants est une mesure à laquelle elle est favorable. Elle a en effet pour objectif de remettre sur le marché des logements durablement inoccupés. Mme SALMAT précise que l'Insee recense 232 logements vacants à Magny, mais tous ne seront évidemment pas concernés par cette taxe. Mme SALMAT demande à monsieur le Maire combien de logements seraient réellement concernés et quel produit fiscal cela pourrait représenter pour la commune ?

Monsieur le maire répond ne pas connaître ces éléments mais que ce soir il s'agit seulement de prendre position sur l'institution de cette taxe, le reste sera étudié plus dans le détail avant de prendre une décision plus précise.

Thomas VATEL précise que dans la note de synthèse, il a constaté une erreur sur la date de délibération à prendre avant le «1^{er} octobre 2026 ».

De plus, en ce qui concerne les taux, il demande la possibilité de travailler collectivement sur ce point en commission.

Monsieur le maire confirme que l'erreur sera corrigée et qu'aujourd'hui la délibération porte uniquement sur l'intention de mettre en place cette taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Odile CHERON

Cette délibération concerne des créances qui restent dues à la commune mais qui ne peuvent plus être recouvrées par le comptable public.

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) suppose un partenariat étroit noué entre :

- l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante,

- le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Au vu de l'état de présentation des admissions en non-valeur et des créances éteintes transmis par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin sous le numéro de liste 7721470533, et 7700620433, il convient de procéder à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes pour un montant de 3 493.41€ au compte 6541 et un montant de 2 537.76 € au compte 6542.

Ces sommes sont déjà inscrites au budget 2026 au compte 6541 et 6542

Il s'agit donc de procéder à la régularisation comptable de ces créances, sur demande du comptable public, afin d'apurer les comptes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les admissions en non-valeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS.

Rapporteur : Odile CHERON

Cette délibération concerne le budget des logements locatifs et porte sur des créances qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les démarches engagées par le comptable public.

Le Service de gestion comptable de Magny-en-Vexin nous a transmis un état de créances irrécouvrables sous le numéro de liste 8516530533 pour un montant total de 1 970,19 euros au compte 6541.

Cette somme est déjà inscrite au budget 2026 au compte 6541

Il s'agit donc simplement de procéder à la régularisation comptable de ces créances, à la demande du comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les admissions en non-valeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 novembre 2026.

Ghislaine SALMAT souhaite revenir très brièvement sur plusieurs questions posées ces dernières semaines.

- *« Concernant mon adresse mail municipale erronée, qui a notamment conduit au report du conseil municipal : j'ai demandé si elle avait bien été supprimée et si des réponses à mes précédents messages avaient pu y être adressées, évitant potentiellement de poser de nouveau ces questions ici. Pas de réponse.*
- *Concernant la rue de Crosne, il s'agit d'un sujet important puisqu'il concerne directement la sécurité et l'accessibilité des personnes aveugles et malvoyantes. Je suis intervenue sur le sujet en conseil municipal. Je vous ai alerté sur deux points précis : le repérage de la traversée piétonne au niveau des piliers et la détectabilité des bornes en pierre, dont le contraste avec le pavage pose question. Après cette intervention, je vous ai écrit le 17 août, puis je vous ai relancé. Je n'ai pas affirmé que ces aménagements étaient non conformes : j'ai demandé qu'une vérification technique soit réalisée, et proposé une visite sur place avec les services et les personnes concernées. Pas de réponse.*
- *Concernant les permanences de notre groupe municipal « Ensemble, Magny Avance », ma demande de disposer régulièrement d'un local semble avoir été assimilée à celle d'une association. Or il ne s'agit pas d'une association, mais bien d'un groupe d'élus municipaux. Sur les modalités permettant à notre groupe d'assurer régulièrement ses permanences : pas de réponse.*
- *Concernant les commissions municipales, il nous a été indiqué qu'elles seraient relancées en octobre et novembre. Je suis heureuse d'apprendre que nous aurons bientôt des convocations pour y participer alors que nous l'avions demandé sans avoir de réponse précises.*

- Concernant maintenant la retransmission en direct des conseils municipaux, j'avais déjà posé la question lors du conseil du 9 juin et de précédents conseils municipaux. Vous m'aviez répondu que vous n'y étiez pas favorable, mais qu'une réflexion et un travail étaient menés en ce sens. Quatre mois plus tard, où en est ce travail ? Pas de réponse à ce jour.
- Enfin, concernant le travail engagé sur la gestion des crises et la résilience, un COPIL est annoncé en octobre et des groupes de travail à partir de novembre. Quand auront-ils lieu et comment les élus municipaux y seront-ils associés ?

J'espère donc que nous pourrons, ce soir, obtenir des réponses précises à l'ensemble de ces questions aujourd'hui.»

Monsieur maire lui répond :

- Pour le carrefour des Piliers, c'est une zone 20 partagée, ce sont les véhicules qui doivent s'adapter. L'architecte des Bâtiments de France ne veut pas de bandes podotactiles (BEE). Enfin, le maire précise qu'un groupe de travail sur les mobilités va être mis en place en novembre, il invite Mme SALMAT à y participer
- Pour sa demande de permanence en mairie, la demande est refusée. Les élus peuvent avoir ponctuellement un bureau pour travailler et notamment préparer les instances municipales mais pas pour recevoir du public.
- Pour ce qui concerne la retransmission du conseil municipal, le maire y est opposé
- Sur l'adresse mail erronée, l'erreur a été corrigée ça ne se reproduira plus.

Madame SALMAT précise que devant l'hôtel de Ville, des clous ont été implantés, elle souhaite donc avoir la copie de l'accord de l'ABF

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 19h45.

La secrétaire de séance



Odile CHÉRON



Luc PUECH d'ALISSAC